

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

12-12-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

12-12-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 25
VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-12-18 - N°73

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

21 DEC. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Nathalie DENECE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Pascal BEL ANGE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

M. DUBERGER	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	Mme FABRE

Absent non représenté :

Monsieur Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Mme Christelle PELOUIN

OBJET : MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Sur proposition de Madame Nathalie DENECE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération fait chaque année l'acquisition des données cadastrales de son territoire auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans le cadre de la mise à jour de la couche cadastrale de son portail cartographique ;

CONSIDERANT que ce portail est destiné à centraliser tous les renseignements d'urbanisme et patrimoniaux ainsi que les informations relatives aux infrastructures et superstructures de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté d'agglomération peuvent bénéficier de ces données pour consulter le cadastre et les autres couches de données (assainissement, urbanisme...) sur le territoire de leur commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition des données cadastrales aux communes membres de la Communauté d'agglomération à travers une convention ;

CONSIDERANT que le projet de convention prend effet à compter de sa date de signature, est conclu pour une durée de 5 ans renouvelable et est ensuite reconduit tacitement par périodes d'un an.

VU l'avis de la commission urbanisme du 11 décembre 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 décembre 2023

Le Maire,


Patrick RAUSCHER

